



PRÉFECTURE DE SEINE ET MARNE

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE de  
L'EQUIPEMENT et de  
L'AGRICULTURE

**décision n° 2009/DDEA/SEPR/469 du 20 juillet 2009**

Service Environnement et  
Prévention des Risques

---

*DECISION PREFECTORALE  
relative à une demande d'autorisation de défrichement*

---

**Le Préfet de Seine et Marne**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Forestier, notamment ses articles L 311 -1 et R 311 -1 et suivants ;

VU l'arrêté de Monsieur le préfet de Seine et Marne n°2008 DAIDD/BCIDE/098 du 24 décembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé DURAND directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

VU l'arrêté n°2008 DDEA/SG/001 du 31 décembre 2008 portant subdélégation de signature à Monsieur Laurent BEDU ; adjoint au directeur ;

VU le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 2699 reçu complet le 8 juin 2009 et présenté par SAS PROMOBUIIS, dont l'adresse est : 31, rue de Paris, 77340 PONTAULT-COMBAULT , et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,3299 ha de bois situés sur le territoire de la commune Pontault-Combault (Seine-et-Marne) ;

VU la décision, en date du 08 juin 2009, de porter le délai d'instruction à 6 mois ;

VU la notification, en date du 6 juillet 2009, du procès-verbal de reconnaissance des bois au Demandeur ;

VU les observations sur ce procès-verbal formulées le 15 juillet 2009 par le demandeur ;

VU la notice d'impact jointe à la demande ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 311-3 du Code Forestier ;

## **DECIDE**

ARTICLE 1er - Le défrichement de 0,3299 ha de parcelles de bois situées à Pontault-Combault et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Pontault-Combault	D	2103	0,3690	0,0084
		2107	0,1477	0,0480
		2123	0,3933	0,2080
		2126	0,4505	0,0655

est autorisé.

**ARTICLE 2** - La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

**ARTICLE 3** - Conditions au respect desquelles la présente décision est subordonnée :  
Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les prescriptions de la notice d'impact.

Conformément aux engagements du pétitionnaire, la présente autorisation de défrichement sera compensée par la cession à l'Etat de 1 ha 12 a 90 çà de bois défini selon plan joint à la demande initiale. Il appartient au demandeur. de prendre l'attache de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile de France.(DRIAAF IdF)

**ARTICLE 4** - Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Seine et Marne est chargé de l'exécution de la présente décision.

Il sera-notifié au demandeur et copie en sera adressée pour information à :

- Monsieur le sous-préfet dé Torcy
- Madame le maire de la commune de Pontault-Combault
- Madame la directrice de la DRIAAF IdF

Fait à MELUN , le 20 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture



**Hervé DURAND**

---

En cas de désaccord avec la présente décision, le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification, pour exercer un recours devant la juridiction administrative.